

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01038**

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE VENTE DU BIOMETHANE  
PRODUIT SUR LE SITE DE FURANIA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2020.0048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

VU le contrat de vente du biométhane produit sur le site de Furania, entre GAZ DE BORDEAUX et Saint-Etienne Métropole en date du 31 juillet 2019, fixant l'évolution des tarifs d'achat conformément à l'arrêté du 23 novembre 2011,

VU l'arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et modifiant, entre autres, les conditions tarifaires de l'arrêté du 23 novembre 2011 et leurs modalités de révision,

CONSIDERANT que ces évolutions imposent la passation d'un avenant n° 1 avec GAZ DE BORDEAUX, prenant en compte le nouveau contexte réglementaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 est conclu avec GAZ DE BORDEAUX afin de modifier le coefficient d'actualisation annuel des tarifs de vente de gaz et l'actualisation des tarifs au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année.

**ARTICLE 2**

Cet avenant est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,

  
Andonella FLECHET

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230810-C20230103810

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023